

Le lundi 17 décembre deux mille douze, à 18 H 30, les Conseillers Municipaux se sont réunis en leur lieu habituel sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY, suite à la convocation envoyée le 06 décembre 2012.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Catherine VEROVE, Martine BIGOT, Messieurs Marc BOUTROY, , Louis KALTENBACH, William ALLART, Vianney SNAET.

ETAIENT ABSENT EXCUSE : Messieurs Sébastien CHENAULT, Didier HAMY, Bruno FLAMENT.

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu envoyé précédemment.

Dissolution du SIVU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVU Escalles Peuplingues va être dissout par Arrêté Préfectoral au 31/12/2012.

Il y a un accord entre les 2 Communes pour que la Commune d'Escalles gère les comptes et la Commune de Peuplingues versera une subvention annuellement.

Il propose le modèle de convention dont copie jointe :

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES COMMUNES DE PEUPLINGUES ET ESCALLES

Entre les soussignés :

La Commune de Peuplingues représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard GOSSE

La Commune d'Escalles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc BOUTROY

Préambule

Le Regroupement pédagogique comprend : les 2 classes primaires de Peuplingues
La classe maternelle d'Escalles

Les classes sont gérées par les Communes où elles sont implantées.

La cantine est gérée par la Commune d'Escalles

La garderie est gérée par les parents d'élèves des 2 communes dans les locaux de la commune d'Escalles.

REPARTITION DES CHARGES

1 – Personnel enseignant :

La rémunération du personnel enseignant ainsi que les frais de transport des enfants sont pris en charge par l'Etat et le Département.

2 – Investissements :

Les dépenses d'investissements sont prises en charge par les Communes sièges. Ces frais concernent la mise à disposition des locaux nécessaires et le fonctionnement.

3 – Dépenses non réparties :

Les frais d'entretien intérieur et extérieur des locaux.

L'achat ou la location de matériel informatique ou bureautique.

Les frais d'assurance.

Les frais de fonctionnement soit : le nettoyage des locaux + chauffage + électricité + peinture et divers + eau + produits d'entretien.

Chaque commune met à la disposition de l'école une personne faisant les fonctions d'ATSEM en nombre d'heures égal. Cette personne doit assister les enseignants, surveiller la cantine et les enfants durant le transport.

4 - Les dépenses réparties :

Les dépenses réparties entre les Communes concernées comprennent notamment :

Les fournitures scolaires

Le remplacement et achat matériel et mobilier de cantine.

Les frais de piscine et de transport.

Les frais de personnel de service à la cantine.

Les frais de téléphone, postaux, internet, produits pharmaceutiques

Les frais de secrétariat.

Les repas à la cantine et l'encaissement de la participation des parents

Les frais divers cantine (blouse du personnel, gants, charlottes, serviettes, etc.....)

Si un jour une 4^{ème} classe devait s'ouvrir un avenant à la convention sera établi.

CALCUL DE REPARTITION

Ces dépenses précitées, diminuées du montant des recettes, seront réparties proportionnellement entre les 2 communes concernées par la présente convention.

Cette répartition s'effectuera au prorata du nombre d'enfants

Cette répartition se fera pour la première fois en 2013 avec l'effectif recensé en Mars.

Le secrétariat sera assuré par Madame la Secrétaire de Mairie d'Escalles, le budget de la Commune d'Escalles paiera les dépenses et encaissera les recettes.

La commune de Peuplingues s'engage à verser annuellement en avril une subvention à la commune d'Escalles.

BILAN

Un bilan des opérations et un tableau de répartition des charges seront établis annuellement par la secrétaire d'escalles approuvé par les Maires du RPI. Ces pièces seront certifiées par la Trésorerie qui desservira la Commune.

Pour toute répartition financière demandée, la commune d'Escalles, émettrice s'engage à produire à la demande de la commune de Peuplingues, toutes pièces justificatives (budget, factures, devis, subventions, gestion cantine, etc.....

COMMISSION ECOLE

Pour mettre en œuvre le fonctionnement du RPI, il est créé une commission école

Elle est composée de trois délégués et trois suppléants par commune.

Elle est chargée d'examiner toutes les affaires liées au RPI. Elle aura pour mission, dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, de proposer les dépenses à prévoir pour l'année.

Ces dernières porteront notamment :

- frais de personnel (création de poste, durée du travail....)
- acquisition de mobilier cantine
- dotations à attribuer par élève pour fonctionnement (noël, classe transplantée, sorties)

Ces propositions, si elles sont validées, seront soumises à chaque commune pour validation.

Dès que les propositions sont validées par les conseils municipaux, les dépenses afférentes pourront être engagées.

En cours d'année, des dépenses exceptionnelles pourront être envisagées, après proposition de la commission école et validation par les 2 conseils municipaux.

La commission est compétente pour :

- représenter les communes aux conseils d'école
- discuter de tous les problèmes de l'école avec les enseignants et les parents d'élèves :

La commission école se réunira au moins une fois par semestre

La fixation des réunions et l'ordre du jour sont établis d'un commun accord par les 2 maires.

Les réunions se dérouleront dans les communes à tour de rôle.

EFFET et DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de dix ans.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction ou modifiée si nécessaire.

En cas de dissolution, le matériel et le mobilier seront répartis selon apport et participation de chaque commune membre. Il en sera de même pour les éventuelles indemnités de licenciement ; pour tout ce qui n'a pas été prévu à la présente convention, il sera fait application des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

La présente convention devra être approuvée par les Conseil Municipaux des Communes membres.

Un avenant à la convention sera établi chaque année au mois de mars. Il devra reprendre ; les comptes de l'année précédente, les propositions budgétaires de l'année en cours, la clé de répartition, cet avenant devra être approuvé par les deux Conseils Municipaux et engager chaque collectivité sur sa participation.

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité des présents, entérine la dissolution du SIVU Escalles/Peuplingues au 1^{er} janvier 2013.

APPROUVE la convention de partenariat.

AUTORISE le comptable à procéder aux opérations de liquidation des comptes du budget SIVU.

ACCEPTE que le résultat au 31/12/2012 du budget SIVU soit repris au budget principal de la Commune d'Escalles.

ACCEPTE que la Commune d'Escalles intègre dans son budget principal les dépenses et recettes du RPI.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de comité SIVU. Il faut mettre en place une commission « ECOLE » où devons siéger 3 titulaires et 3 suppléants de chaque Commune.

Il propose une élection. Après celle-ci ce sont Messieurs BOUTROY Marc, SNAET Vianney et ALLART William qui sont élus titulaires de la Commune d'Escalles.

Leurs suppléants seront : KALTENBACH Louis, BIGOT Martine et VEROVE Catherine.

Ensuite, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes pour gérer la cantine à l'unanimité l'Assemblée accepte la création de 2 postes et décide d'embaucher les 2 dates de l'ex SIVU soit : Mesdames TOWLE et VEROVE.

Ensuite, pour gérer la cantine il faut créer une régie de recettes. A l'unanimité l'Assemblée accepte cette mise en place et propose de nommer Madame POIRET Nathalie régisseur principal et Madame SNOECK Delphine régisseur adjoint. pour clôturer l'année il est nécessaire de prévoir les virements de crédits pour équilibrer les comptes. Il propose – 4 000.00 € au compte 022

+ 4 000.00 e au compte 73925

Ensuite, il propose – 1 000.00 € au compte 2115 chapitre 21

+ 1 000.00 € au compte 1641

Questions diverses

Monsieur le Maire propose que la cérémonie des vœux se fasse le samedi 12 janvier 2013 en invitant toute la population.

Fin de la séance à 20h45.